DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSY
ARRONDISSEMENT DE METZ

Nombre des membres du Conseil municipal élus :
23

Conseillers en fonction :
23
Conseillers présents :
18

Date d'envoi de la convocation :
19 juin 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 057-215701558-20260624-DCM44_2026-DE

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : M. Bruno FREUDL

Présents :
Mme Laure ARZ ; Mme Christelle BARTHEL ; Mme Audrey BECKER ; M. Guillaume BERNEZ ; Mme Laura BETTENFELD ; M. Eric BITTLER ; M. Eric BOILEAU ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; M. Etienne LOGNON ; M. Romain PETIT ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Armelle REISER-LAGRUE ; Mme Cindy STURGES ; M. Benoit ZIMMERMANN

Absents excusés :
M. Cyril NEIS (donne procuration à M. Bruno FREUDL)
Mme Sabine RONGVAUX (donne procuration à Mme Armelle REISER-LAGRUE)
M. Arthur SEVRAIN (donne procuration à M. Luc GIAMBERINI)
M. Patrick SILOV TEPIC (donne procuration à M. Benoit ZIMMERMANN)
Mme Marie WUJEK (donne procuration à M. Etienne LOGNON)

DCM N°44-2026 : Autorisation de signature de l'acte de cession par la Société LIDL au profit de la Commune de Courcelles-Chaussy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2025 relative à la promesse de vente de l'emprise de la future voie de la rue du Breuil par la société LIDL à la Commune de Courcelles-Chaussy ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2025 relative à la convention de rétrocession de voirie par la société LIDL à la Commune de Courcelles-Chaussy ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2025 relative au transfert de voirie entre la société LIDL, la Commune de Courcelles-Chaussy et la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange ;
VU la promesse de vente signée le 26 juin 2025, entre la société LIDL et la Commune ;
VU le Procès-verbal d'arpentage N°822 en date du 3 mars 2026, certifié au cadastre le 5 mai 2026 ;
VU la délibération en date du 23 juin 2026 portant désaffectation et déclassement de l'ancienne emprise de la rue du Breuil ;
VU la convention de mise à disposition temporaire de l'emprise de la nouvelle rue du Breuil, entre la Société LIDL et la Commune de Courcelles-Chaussy ;

Considérant la construction d'une nouvelle surface commerciale par la Société LIDL, impliquant le dévoiement d'une partie de l'ancienne rue du Breuil ;
Considérant l'aménagement par LIDL d'une nouvelle voie, destinée à être ouverte à la circulation publique et à se substituer à l'ancienne voie du Breuil ;
Considérant la réouverture au public de la nouvelle emprise de la rue du Breuil à compter du 22 juin 2026 ;
Considérant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de l'ancienne emprise de la voie du Breuil, en vue de sa cession à LIDL ;
Considérant qu'un acte de cession des nouvelles emprises de la voie du Breuil par la Société LIDL doit intervenir en échange de la remise d'une partie des emprises de l'ancienne voie du Breuil par la Commune de Courcelles-Chaussy ;

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle surface commerciale par la Société LIDL, un dévoiement de la voie du Breuil a été nécessaire.

Par délibération en date du 8 avril 2025 et par promesse de vente signée le 26 juin 2025, il a été acté que la Société LIDL devait réaliser la nouvelle voirie, laquelle fera l'objet d'une cession au profit de la Commune.

Après arpentage, les parcelles qui font l'objet de la cession par LIDL au profit de la Commune de Courcelles-Chaussy sont :

- Parcelle section 30 N°348, d'une surface de 134 m²
- Parcelle section 30 N° 351 d'une surface de 144 m²
- Parcelle section 30 N° 190 d'une surface de 14 m²
- Parcelle section 30 N°352 d'une surface de 1 303 m²

Soit une superficie totale de 1 595 m².

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 057-215701558-20260624-DCM44_2026-DE

La présente vente est conclue moyennant le prix de 20 520 €, TVA incluse.

Le paiement de cette vente fait l'objet d'une dation en paiement par la Commune de Courcelles-Chaussy, c'est-à-dire que le règlement de la totalité du prix s'effectue par la remise en contrepartie de la propriété de la parcelle cadastrée section 30 N°355, d'une superficie de 1 587 m². La valeur du bien remis à titre de dation en paiement s'élève à 20 520 € TTC.

Dans ce cadre, la Commune renonce à l'accession concernant les travaux réalisés par la Société LIDL sur la parcelle section 30 N°355, appartenant à la Commune et faisant l'objet de la dation en paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession par la Société LIDL au profit de la Commune de Courcelles-Chaussy des parcelles cadastrées section 30 N°348, 351, 190 et 352, correspondant à la nouvelle voie du Breuil, d'une superficie totale de 1 595 m², au prix de 20 520 € TVA incluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une dation en paiement, en réglant le prix de la cession par la remise en contrepartie de la propriété de la parcelle cadastrée section 30 N°355, d'une superficie de 1 587 m², dont la valeur s'élève à 20 520 € TTC.
- **RENONCE** à l'accession concernant les travaux réalisés par la Société LIDL sur la parcelle section 30 N°355, appartenant à la Commune et faisant l'objet de la dation en paiement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et document afférent à cette cession ;

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

MAIRIE DE COURCELLES-CHAUSSY ★ MOSELLE ★

COURCELLES-CHAUSSY, le 24 juin 2026

Le Maire,

Luc GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*